

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Straumann, M. Bony, M. Quentin, M. Leclerc, M. Brun, M. Le Fur,
M. Forissier, Mme Meunier, Mme Tabarot, M. Lurton, M. Bazin, M. Saddier, M. Hetzel,
M. Thiériot, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Louwagie, Mme Beauvais,
M. Reiss, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Verchère, Mme Corneloup, Mme Marianne Dubois,
M. Herbillon, Mme Poletti, Mme Genevard, M. Pauget et M. Gosselin

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , de façon à ce que soit respectée une pause méridienne d'au moins deux heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de préciser que le décret garantira une pause méridienne afin que nos concitoyens ne soient pas dérangés pendant l'heure du déjeuner.